



Bilan de la mise à disposition du public d'un projet d'aménagement sur la commune d'Hendaye

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L121-24,

VU la demande de permis d'aménager PA06426017B0002 déposée le 19 décembre 2017 par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques concernant la réalisation d'une aire naturelle de stationnement et d'un rond-point sur la RD 912 - Route de la Corniche – Ascoube sur la Commune d'Hendaye

VU l'arrêté municipal 137-2018 en date du 22 février 2018 prescrivant la mise à disposition du public du projet d'aménagement d'une aire de stationnement et d'un rond-point sur la RD 912 - route de la Corniche – Ascoube sur la commune d'Hendaye,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Ce projet concerne des aménagements légers pouvant être implantés dans les espaces et milieux remarquables préservés en application des articles L 121-24 et R 121-6 du code de l'urbanisme ;
il est soumis à permis d'aménager en application de l'article R 421-22 du code de l'urbanisme.

Le responsable de ce projet est le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé, du 5 au 20 mars 2018 inclus, à la mise à disposition du public du dossier de demande de permis d'aménager concernant l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un rond-point RD 912 - route de la Corniche – Ascoube sur la commune d'Hendaye, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu en mairie d'Hendaye, où les intéressés ont pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet. Il a également été mis à disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet de la ville : www.ville.hendaye.com et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la ville urbanisme@hendaye.com.

Un article a été diffusé par voie de presse dans la Page d'Hendaye dans le journal SUD-OUEST PAYS BASQUE du 26 février 2018.

L'arrêté de mise à disposition a été affiché sur le terrain, à la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en mairie entre le 23 février 2018 et le 20 mars 2018 inclus, en application de l'article 2 de l'arrêté municipal. L'arrêté a également été mis en ligne le 23 février 2018 sur le site internet de la ville d'Hendaye.

3) Résultat de la mise à disposition

En mairie d'Hendaye, le registre mis à disposition du public a reçu une observation en date du 9 mars 2018 par le Conseil Syndicat EL ENCIERRO.

En complément, la personne représentant le Conseil Syndical EL ENCIERRO est venue déposer une note le 15 mars 2018.

Sur l'adresse électronique de la ville, une seule contribution a été enregistrée le 20 mars 2018, sous la forme d'un courrier de 2 pages de M MOURRE Fabien.

L'observation sur le registre, la note du Conseil Syndical EL ENCIERRO et le courrier de M MOURRE Fabien figurent en annexe au présent bilan.

Les éléments de réponse à ces observations figurent ci-après.

4) Réponses apportées aux différents points soulevés

a) Observation sur le Registre

Le Conseil Syndical EL ENCIERRO fait part d'un manque de concertation.

En réponse, le projet n'est pas soumis à la tenue d'une concertation préalable ; toutefois le Maître d'Ouvrage et la commune d'Hendaye ont souhaité communiquer sur le projet d'aménagement en complément de la mise à disposition obligatoire. Une réunion publique s'est tenue le 9 janvier 2018 pour présenter le projet. Un article est paru dans la lettre municipale de janvier 2018.

b) Note du 15 mars 2018 par le Conseil Syndical El Encierro et courrier du 20/03/2018 de M MOURE Fabien

Dans leur présentation, le Conseil Syndical EL ENCIERRO craint que l'aménagement conduise à terme à intégrer le quartier d'Ascoube Fagady à la ville.

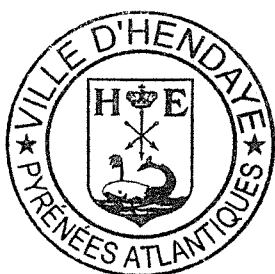
En réponse, le quartier d'ascoube Fagady se situe en limite de la frange urbaine de la ville. La résidence EL ENCIERRO, située en zone urbaine au PLU, est bordée au nord et à l'est par une zone naturelle protégée par un classement en Espace Boisé Classé et en Espaces verts

protégés. De plus, la loi littoral vient renforcer cette protection en classant cette zone en Espace Remarquable. L'aménagement ne conduira pas à intégrer cette zone à l'agglomération.

Le Conseil Syndical EL ENCIERRO, dans sa note du 15 mars, fait part de ses craintes sur des nuisances qu'il identifie et propose des solutions afin d'y remédier.

M MOURRE, habitant la résidence EL ENCIERRO, fait lui aussi part d'observations sur les éléments publiés au dossier.

Le Maître d'Ouvrage, Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, a souhaité répondre par une note de la Direction des Territoires et Cadre de vie - DGA Territoires, Education et Vivre ensemble, Mission « Valorisation du patrimoine et du cadre de vie », datée du 04/04/2018. (Pièce jointe)



Hendaye, le 13 avril 2018

Le Maire,

1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Kotte ECENARRO

Le présent bilan de la mise à disposition sera consultable à la Mairie d'Hendaye, ainsi que sur le site internet de la ville d'Hendaye www.ville.hendaye.com

AMENAGEMENT D'UNE AIRE NATURELLE DE STATIONNEMENT AU LIEU DIT ASKOUBE (HENDAYE)



REPONSE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX OBSERVATIONS FAITES PAR LE PUBLIC

Conformément à l'article L121-24 du Code de l'Urbanisme, le Permis d'Aménager a été mis à la disposition du public entre le 3 et le 20 Mars 2018. Quelques remarques ont été formulées sur le cahier. Cette note vise à apporter des éléments de réponse de la part de l'organisme responsable du projet.

Avant toute chose, il est important de faire un point sémantique : Il s'agit d'une aire naturelle de stationnement et non d'un parking. Cet équipement s'inscrit dans une zone naturelle. L'idée est d'envisager un aménagement qui soit léger (respect de la perméabilité du sol, pas d'illumination...), modulable et réversible dans le temps si d'aventure, cet aménagement venait à être redéfini dans ses fonctions et ses usages. Cet équipement prendra des allures de champs, sur lequel la végétation herbacée continuera à pousser et pourrait être - pourquoi pas - entretenu par du bétail durant la basse saison.

Sur les attendus, l'idée n'est pas d'envisager une augmentation de la fréquentation mais bien de répondre à l'attente actuelle du public. Rappelons, pour mémoire, que sur 18 voitures circulant l'été, seule l'une d'elle parvient à trouver une place. Par ailleurs, nous sommes conscients des problèmes occasionnés par une trop grande fréquentation, par le fait même que nous gérons précisément ces sites. Enfin, c'est bien en canalisant les flux de fréquentation, en accompagnant ces flux par des aménagements bien faits, qu'il sera possible de mieux gérer les atteintes à l'environnement pour, *in fine*, mieux protéger la corniche.

Concernant l'emprise au sol de cet aménagement, celui-ci a effectivement varié. Cela est dû simplement au fait que ;

1. les études ont été faites à des époques successives. Etude d'incidences en 2015, Dossier en CDS en 2016, Etude cas par cas en 2017, Permis d'aménager en 2018...
2. le projet a lui-même changé lors des nombreuses discussions en Comité de pilotage rassemblant tous les partenaires publics autour des autorités préfectorales,
3. enfin, tout dépend si l'on comptabilise l'aire naturelle de stationnement et/ou les emprises.

L'étude d'incidence a été faite sur une aire d'étude bien plus grande que l'emprise du projet. C'est la raison pour laquelle une différence de surface existe entre 1.2 ha et 0.22 ha. Le reste de la prairie ne sera pas affecté par le projet.

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat dont l'objet social est de préserver les côtes françaises. Lorsqu'il acquiert un terrain, il a la possibilité de classer (ou pas) ce terrain dans son domaine propre c'est-à-dire dans le Domaine public qui le rend alors inaliénable, imprescriptible. Dans le cas précis, le Conservatoire du littoral, conscient des problèmes de circulation et de stationnement avait fait le choix, en 1994, de ne pas le classer afin de le réserver à des aménagements ultérieurs, des échanges...

Par ailleurs, en aucun cas, cet organisme a la compétence de délivrer une autorisation d'aménager. C'est le rôle de la commune (ou intercommunalité) et de l'Etat.

En ce qui concerne le dossier au cas par cas, sur la question paysagère, il a été répondu « Non », au point 6.1, car le Conseil départemental s'est précisément associé les services d'un paysagiste reconnu (Cabinet Andueza) pour conduire la conception et la réalisation. C'est en prenant en compte les problèmes en amont que nous sommes le mieux en mesure de les réduire ! Ce cabinet a signé les travaux en 2015 autour d'Asporrotstippi notamment et les retours que nous en avons sont plutôt positifs. Il n'est par ailleurs pas prévu d'éclairage sur l'aire naturelle de stationnement comme vous le soulignez.

A propos des haies et des clôtures visant à séparer l'équipement, de la copropriété « El Encierro » et du camping « le Chistera », le choix du matériel végétal sera fait lors du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Les végétaux à feuillage persistant et masquant seront effectivement privilégiés sans que ce choix ne se porte, toutefois, sur des espèces envahissantes comme le Bambou.

Concernant la question de la salubrité, le projet ne prévoit pas, en effet, d'installation de toilettes. Pourquoi ? le projet a été conduit de façon à peu près synchrone avec une étude visant à préciser la fonctionnalité du bâtiment Katalinkoenea, situé juste en face et, de surcroît, raccordé aux réseaux. Rappelons simplement que la propriété a été achetée par le Conservatoire du littoral récemment. Dans un premier temps, l'étude d'architecte prévoyait des toilettes accessibles depuis l'extérieur et nous avons estimé qu'il n'était pas utile de doubler cette proposition. Dans un second temps, l'évolution des réflexions a conduit à ne pas aménager de toilettes accessibles depuis l'extérieur pour des raisons de surface à mobiliser pour le fonctionnement interne du bâtiment. C'est pourquoi, dans l'intervalle, le Département a répondu à un appel à manifestation d'intérêt lancé en septembre 2017, par le Groupement d'Intérêt Public (GIP littoral basque) pour équiper des sites littoraux en toilettes sèches mobiles. La candidature a été retenue en Décembre 2017, et ces installations pourraient être mises en place, dans un deuxième temps.

Une aire de stationnement pose à l'évidence des questions de gestion quotidienne, singulièrement en période de forte affluence et secondairement sur les « ailes » de saison (printemps et automne). De ce point de vue, toutes les options sont aujourd'hui à l'étude : Nous n'excluons pas la possibilité d'une gestion payante (sur toute ou partie de la saison) permettant d'éviter les véhicules ventouses, le recours aux placiers pour optimiser les emplacements (Site de Bious artigues en vallée d'Ossau) et ainsi concentrer les véhicules dans des poches moins visibles par les riverains.

Fait à Bayonne, le 18/04/2018, par François Esnault (chargé de mission).

